

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

Présents : Mmes SOULLARD - BETARD - ALBERT - VRIGNAULT - THEVENOT
MM. CRABEIL - BLUTEAU - DUCEPT R. - DUCEPT S. - ARNAUD - TURPAULT - VERDON - RAMBAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : TURPEAU Stéphane remplacé par Gaël BLUTEAU

Absente : BODIN Céline

Secrétaire : ALBERT Sylviane

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Décisions du Maire prises dans le mois**
2. **Décisions modificative n° 3 – BP Commune**
3. **Décision modificative n° 3 – BP Assainissement**
4. **Validation devis travaux « Maison des Assistantes Maternelles »**
5. **Dossier de subvention Contrat Vendée Territoires et Fonds de concours
Communauté de Communes : Terrain de tennis**
6. **Centre de Gestion : Assurance des risques statutaires**
7. **Voirie : validation des devis en cours**
8. **Lotissement les Roches : signalétique**
9. **Equipeement scénique Salle Ostarderia**
10. **Versement acompte pour règlement Espace Concordia et Salle Ostarderia**
11. **Projet vente chemin rural à « Lavaud »**
12. **Subvention cantine : prise en charge des repas de l'Auxiliaire de Vie Scolaire**
13. **Communauté de Communes : transfert de la zone ZAE des Plantes - Antigny**
14. **Quinzaine bleue : journée de clôture**
15. **GRDF : redevance d'occupation du domaine public gaz 2017**
16. **MAAF : remboursement sinistre**
17. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 20 Juillet 2017.

1) Décisions du Maire prises dans le mois

➤ Validation des devis :

- de l'entreprise GIROD pour les panneaux de signalétique limitant la circulation aux poids lourds dans le village du Tail pour un montant de 813.00 € TTC
- de l'entreprise BLUTEAU Gaël pour la réparation d'une fuite au compteur d'eau à la salle de sports de 571.00 € TTC
- de l'entreprise CGED pour les illuminations 2017 de 1 110.36 € TTC
- de l'entreprise AUGER pour la maintenance du chauffage, CTA... de la salle Ostarderia pour un montant de 1 896.00 € TTC
- de l'entreprise JOUANNET pour le contrôle du désenfumage de la salle Ostarderia pour un montant de 400.20 € TTC

➤ *Informations :*

- la machine à pains va être remplacée sous 15 jours et alimentée par la boulangerie de la Poste de LA CHATAIGNERAIE
- Convocation au tribunal le 4 décembre prochain pour les dégradations occasionnées dans les bâtiments communaux
- Plainte déposée à la gendarmerie pour dépôts d'ordures sauvages
- Recouvrements : établissement d'un titre à un administré pour dégradation de la voie publique (plot à la Fondanière)
- A noter : vœux du Maire le vendredi 19/01/2018

2) Décision modificative n°3 – BP Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 Mars 2017 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

ADOpte la décision modificative n° 3 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	34 100,14 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	34 100,14 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 100,14 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 100,14 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	34 100,14 €	0,00 €	34 100,14 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 100,14 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 100,14 €
D-2132-64 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-54 : ACHAT DE MATERIEL	0,00 €	22 100,14 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-70 : Salle polyvalente	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	34 100,14 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	34 100,14 €	0,00 €	34 100,14 €
Total Général		68 200,28 €		68 200,28 €

3) Décision modificative n°3 – BP ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 Mars 2017 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

ADOPTE la décision modificative n° 3 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	73,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	73,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	73,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	73,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	73,00 €	73,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4) validation devis travaux « Maison des Assistantes Maternelles »

Monsieur le Maire explique au Conseil, les plans graphiques de la future Maison des Assistantes Maternelles, qui nécessite peu de travaux. Après une mise en concurrence des entreprises locales du secteur et plusieurs devis pour chaque corps de métier, les devis suivants ont été retenus :

GROS ŒUVRE	DELHOMME Thierry	1 323.45 € HT
CLOISONNEMENT PLAFONDS	GUITTON Jean-Daniel	3 218.92 € HT
PLOMBERIE – SANITAIRE	SARL BELAUD Gildas	3 454.70 € HT
CHAUFFAGE – CLIMATISATION	SARL BELAUD Gildas	4 681.46 € HT
ELECTRICITE	SARL BELAUD Gildas	2 689.65 € HT
PEINTURE	RAMBAUD Gaëtan	2 615.92 € HT
MAITRE D'ŒUVRE	METRE CARRE Habitat	5 230.00 € HT

Après discussion, à l'unanimité des membres présents le conseil :

- **ACCEPTÉ** les devis présentés ci-dessus pour les travaux intérieurs de la Maison des Assistantes Maternelles.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur 2132-64.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

5) Dossier de subvention Contrat Vendée Territoires et Fonds de concours Communauté de Communes

Vu la délibération n°2017_06_D44 de la commune approuvant la signature entre le Département, la Communauté de communes et ses communes membres du Contrat Vendée Territoire (CVT), convention qui détaille les financements de projets ;

Vu le projet « réfection du terrain de tennis » inscrit sur le programme Contrat Vendée Territoire pour l'année 2017 ;

Vu le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	H.T	RECETTES	
<i>Réfection du terrain de tennis</i>	<i>40 127.60</i>	<i>Contrat Vendée Territoire</i>	<i>16 221.00</i>
		<i>Fond de concours</i>	<i>15 780.00</i>
		<i>F.C.T.V.A</i>	<i>7 589.00</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>537.60</i>
TOTAL	40 127.60	TOTAL	40 127.60

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de « Réfection du terrain de tennis », tel que présenté ci-dessus.
- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention, comme prévu dans le Contrat Vendée Territoire, d'un montant de 16 221.00 euros, pour un montant prévisionnel de travaux d'au moins 40 000 euros.
- **DE DEMANDER** à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie de lui attribuer un Fonds de concours « Solidarité : équipements structurants » d'un montant de 16 221.00 € dont les caractéristiques sont précisées en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer l'ensemble des actes y afférant.

6) Centre de Gestion de La Vendée : Assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15/02/1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la Mairie de La Tardière employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27/02/1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et du décret n°86-552 du 14/03/1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P assurances, un contrat groupe « assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre ans (du 1^{er}/01/2018 au 31/12/2021) auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

1° Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité de La Mairie de LA TARDIERE comptant moins de 30 agents au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès) à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018, appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- **cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- **La totalité des charges patronales (soit un taux de 50% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)**

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1.05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :

- **La totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).**

2° Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7) voirie : validation de devis en cours

Monsieur le Maire donne la parole à Gaël BLUTEAU pour expliquer les points voirie suivants suite à la Commission voirie du 20/09 :

Parking de la Brossardière

Concernant les travaux de nivellement du parking de la Brossardière, nous avons eu une proposition de l'entreprise COLAS à 4 380.00 € HT et une proposition de l'entreprise CHARRIER NC à 5 110.00 € HT.

Le conseil à l'unanimité retient le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 4 380.00 € H.T

Aménagement du terrain de boules Espace Concordia

Il a été remarqué qu'il serait plus avantageux de faire travailler une entreprise privée que de louer du matériel avec la main d'œuvre des employés communaux.

Il a donc été défini un double rang de boules avec deux propositions de terrassement, soit un avec sablage et l'autre sans sablage (sablage à faire par les employés communaux). Après discussion, il a été décidé de laisser la totalité des travaux à faire par l'entreprise, mais remplacer le caillou 0/2 par du caillou 0/4.

Le conseil à l'unanimité retient le devis de l'entreprise SOUCHET Jacky pour un montant de 1620.00 € H.T.

Point à Temps (PATA)

Gaël BLUTEAU informe la commission du prix du PATA soit à ce jour 630.00 € HT de la tonne. Le prix sera renégocié pour l'année prochaine.

Marché rue de Brossardière

Suite à la demande du conseil municipal un devis à l'entreprise COLAS (déjà titulaire du marché) a été demandé pour les trottoirs de la rue de la Brossardière ; soit en béton désactivé ou en enrobé beige.

Proposition retenue par le conseil municipal : béton désactivé. Le devis de béton désactivé est de 26 230.00 € HT. **Après discussion et un vote à mains levées : 11 pour, 1 contre et 2 abstentions le conseil municipal valide le devis de 26 230.00 € HT pour effectuer et finir les travaux de la rue de la Brossardière.**

8) Lotissement Les Roches : signalétique

Monsieur le Maire présente le traçage du plan d'aménagement du lotissement des Roches ; Il demande de valider le devis de 215.00 € HT pour l'établissement d'une maquette de ce panneau qui sera installé sur les axes principaux de la Commune afin de le promouvoir.

A l'unanimité, le Conseil, accepte le devis de 215.00 € HT de l'entreprise PRO BUREAU.

Aussi, Monsieur le Maire demande de réfléchir à l'élaboration d'un flyer, à diffuser aux constructeurs, agences immobilières, office notarial...

9) Équipement scénique Salle Ostardería

Monsieur le Maire présente le devis pour l'installation d'un matériel de vidéo comprenant un vidéo projecteur avec support et un écran motorisé, à la salle Ostardería :

- **MULTISCENIC (85)** pour un montant de 14 727.16 € TTC

Après discussion et pour confirmer les engagements d'équiper la salle Ostardería chaque année,

Après délibération du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE le devis de MULTISCENIC (85)** pour un montant de 14 727.16 € TTC.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

10) versement acompte pour règlement Espace Concordia et salle Ostarderia

Dans l'attente de renseignements complémentaires, ce sujet sera reporté au prochain conseil.

11) Projet vente chemin rural à « Lavaud »

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame et Monsieur Jean-Marie GIRAUD de CHEFFOIS qui se portent acquéreur d'un chemin rural à Lavaud. Etant propriétaire riverain de ce chemin et ne desservant aucun autre terrain, Monsieur le Maire demande un accord de principe au Conseil, pour la vente de celui-ci.

Après discussion et présentation du plan de situation, le conseil accorde cette future vente et accepte que Madame et Monsieur Jean-Marie GIRAUD se portent acquéreur à 1€ le m² et précise que les frais de géomètre et notaire seront à leur charge.

12) Subvention cantine : prise en charge des repas de l'Auxiliaire de Vie Scolaire

Monsieur le Maire présente la demande de la Présidente de l'association cantine sur la prise en charge du repas d'une AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) pour un enfant scolarisé en situation de handicap.

Effectivement, l'association cantine demande une subvention de 446.60 € pour l'année scolaire 2016-2017 car elle ne souhaite pas imputer cette charge à la famille de l'élève.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une aide financière à l'association cantine de 446.60 € pour l'année scolaire 2016-2017 qui comporte 116 repas au prix de 3.85 €.
- **IMPUTE** cette dépense au compte 6574
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les pièces à intervenir.

13) Communauté de Communes : transfert de la zone ZAE des Plantes - Antigny

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C128/2017 en date du 12 juillet 2017, portant création du budget annexe « zones économiques » ;

Vu l'accord de principe de la Commune d'Antigny, résultant de la délibération de son Conseil municipal en date du 22 août 2017(D437), sur la cession gratuite à la Communauté de communes des parcelles ayant une vocation économique résultant du zonage du PLU, au titre des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE des Plantes à la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C160/2017 en date du 13 septembre 2017, portant proposition de TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA ZAE COMMUNALE DES PLANTES SITUÉE A ANTIGNY, sous la forme de cessions gratuites des parcelles communales zonées en économie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le transfert de la zone d'activités économiques « Les Plantes » (Antigny) à la Communauté de communes sous le régime d'une cession gratuite en pleine propriété des parcelles suivantes :

ZAE (Antigny)	Parcelles	Zonage (PLU)	Surface	Occupation	Contraintes et servitudes
Les Plantes	Ilôt 3	Ue	1 506 m ²	Libre	Cf. règlement du lotissement
	Voirie	Ue	1 050 m ²	Libre	
La Levraudière 1	5 ZL 237	Ue	328 m ²	Libre	(néant)
La Levraudière 2 (extension)	5 ZK 20	1AUe	1 040 m ²	Libre	Servitude de passage de réseau électrique aérien
TOTAL			3 924 m²		

telles que figurant sur les plans joints en annexe n° 1 et n° 2,

- Viabilisation de la ZAE des Plantes : réseaux principaux aux abords de la parcelle et tels que figurés sur le plan joint :
 - Eau : alimentation en eau potable, défense incendie, évacuation eaux usées (assainissement collectif) et pluviales,
 - Electricité – télécommunications,
 - Eclairage public (3 candélabres)
- Viabilisation des parcelles 5 ZL 237 et 5 ZK 20 à La Levraudière : (néant)

étant précisé que :

- il incombera à la Communauté de communes de procéder aux travaux de finition des équipements de la ZAE des Plantes à Antigny et à la revente de la parcelle cessible ;
- les éventuels frais de diagnostics afférant aux terrains (termites...) et les frais de notaire resteront à la charge de la Communauté de communes ;
- la taxe foncière due par le propriétaire vendeur du terrain au titre de l'année civile en cours ne fera l'objet d'aucune répartition entre le vendeur et l'acquéreur, ni d'aucun remboursement par l'acquéreur ;

Et que, à défaut de s'être prononcé dans les 3 mois de la notification du 19 septembre 2017, la commune sera réputée avoir donné son accord ;

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et signer tous actes y afférant.

14) Quinzaine bleue : journée de clôture

Nathalie BETARD informe le Conseil que cette année la quinzaine bleue se clôturera à la Tardière le 20/10 prochain. Cette manifestation concerne toutes les personnes âgées. Suite à la réunion avec le CLIC, la mise à disposition de la salle Ostarderier est accordée avec un goûter pour les convives. Le budget pour l'animation par Vinciane et Christophe est de 400.00 €. Nathalie BETARD signale que les membres du CCAS sont sollicités pour aider à cette réception.

15) GRDF : redevance d'occupation du domaine public gaz 2017

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 1.0285 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites pour l'année 2017 concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, de 367.00 €.

16) MAAF : remboursement sinistre

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de remboursement de MAAF Assurances suite au sinistre, concernant un panneau de signalisation cassé par un administré de la Châtaigneraie « Rue des Trois Moulins » de 78.23 € (identique au montant de la facture).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTe** la proposition de remboursement en un versement de l'assurance MAAF de 78.23 €.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

17) Questions diverses

A La Tardière, le 28/09/2017

Le Maire,
Damien CRABEU



